

AIDES FINANCIÈRES ACCESSIBLES AU RÉSEAU BASKET

DISPOSITIFS NATIONAUX



FONDS DE SOLIDARITÉ



Clubs de basket* de **moins de 50 salariés fermés administrativement**

Clubs de basket* de moins de 50 salariés **restés ouverts mais affectés par la crise - secteur sportif**

* association ou société



Sans condition

Chiffre d'affaire en baisse de 50% au moins par rapport à 2019



Formulaire à remplir sur impots.gouv.fr avant le 31 janvier 2021



Jusqu'à **100 000 €**

FONDS DE COMPENSATION BILLETTERIE



Clubs de basket professionnels

- Jeep Elite et Pro B
- NMI, LFB, LF2



Pertes de recettes de billetterie et de restauration associée entre juillet et décembre 2020 du fait des restrictions administratives limitant le nombre de spectateurs dans les enceintes sportives.



Produire un document certifié par :

- Commissaire aux Comptes ou
- Expert-comptable attestant les montants des pertes éligibles.



Compensation d'une fraction des pertes de recettes en fonction du taux de dépendance de la structure à la billetterie Jusqu'à **5 000 000 €** par bénéficiaire*

* versement par le Ministère des sports

RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE



- Demande à l'initiative de l'employeur
- Justifiée par une baisse d'activité (ex : en raison de la crise Covid-19)
- Déclaration en ligne <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>
- Versement par l'Agence de Services et de Paiement de l'allocation correspondant à la part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle :

70 % du salaire antérieur brut de chaque salarié dans la limite d'une rémunération de 4,5 SMIC, avec un minimum de 8,03 € par heure

Prise en charge d'une partie de la rémunération des salariés

EXONÉRATION DE COTISATIONS SOCIALES PATRONALES



- Clubs de basket (entreprise ou association) impactés par le Covid-19 (secteur sportif) de **moins de 250 salariés**
- Clubs sportifs professionnels impactés par les mesures de restriction d'accueil de public



URSAFF
www.ursaff.fr



800 000 € par bénéficiaire (au sein desquels s'inscrivent les aides perçues au titre du fonds de solidarité)

Prêts garantis par l'État (PGE)

- Clubs de basket (entreprises et associations)
- Obtention des PGE jusqu'au 30/06/2021
- jusqu'à 25 % du montant du dernier exercice ou 2 ans de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 01/01/2019



Prêts directs de l'État

Pour les structures ne bénéficiant pas de PGE : prêt direct jusqu'à 50 000 €
Contact : Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

demande à effectuer auprès d'un établissement bancaire

AIDES FINANCIÈRES ACCESSIBLES AU RÉSEAU BASKET



PLAN DE RELANCE 1 JEUNE - 1 SOLUTION

AIDE À L'EMBAUCHE DES JEUNES



Clubs de basket professionnels

- associations sportives
- sociétés sportives



- Jeune de - 26 ans
- CDI, CDII, CDD
- Jusqu'à 2 x SMIC horaire



Demande auprès de l'Agence des Services et Paiement dans les 4 mois à compter de la date d'embauche



Jusqu'à **4 000 €**
(non cumulable avec une autre aide de l'état)

AIDE AU RECRUTEMENT D'UN JEUNE DE MOINS DE 25 ANS



Structures déconcentrées :

- Ligues régionales
- Comités départementaux
- Associations affiliées à la Fédération



Employer un jeune de moins de 25 ans



Appel à projet en 2021
Dépôt de la demande sur le Compte Asso, examinée par les services déconcentrés de l'état



Jusqu'à **12 000 €**
par an sur 2 ou 3 années

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DÉFAVORISÉS VERS LES MÉTIERS DU SPORT DISPOSITIF SÉSAME



- Jeunes de 16 à 25 ans
- Difficultés d'insertion
- Résidant dans des QPV ou ZRR très prioritairement



- Appels à projet territoriaux 2021 et 2022
- Contact : Ministère des Sports

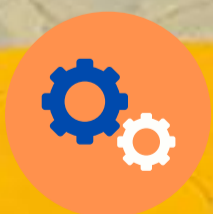


En moyenne **2000 €** d'aide par jeune et par **an**

AIDE À LA FORMATION EN APPRENTISSAGE



- Jeunes de **16 à 29 ans**
- Travailleurs handicapés
- Sportifs de Haut Niveau
- Personnes en création ou reprise d'entreprise
- **Contrat de 6 mois à 3 ans**
- Formation conduisant à un diplôme d'état (DESJEPS, DEJEPS, BPJEPS...) ou titre inscrit au RNCP



Conclusion du contrat d'apprentissage **jusqu'au 28 février 2021** et jusqu'à 3 mois après le début de la formation
Contrat peut durer 2 mois après la fin de la formation



Dépôt du contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO (AFDAS) : déclenche l'aide automatiquement



5 000 € pour les mineurs
8 000 € pour les majeurs

AIDES FINANCIÈRES ACCESSIBLES AU RÉSEAU BASKET

FONDS DE SOLIDARITÉ DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT



Structures déconcentrées :

- Ligues régionales
- Comités départementaux
- Associations affiliées à la Fédération



Actions financées :

- Renforcement de la continuité éducative "vacances apprenantes"
- Aides d'urgences pour les plus en difficultés
- Aides ponctuelles à l'emploi



Dépôt de la demande sur le Compte Asso, examinée par les services déconcentrés de l'état



Jusqu'à **12 000 €**
par an

+ aides à l'apprentissage non-éligibles au plan de relance de l'apprentissage

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

NOUVELLES MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE



Clubs de basket bénéficiant de l'agrément collectif de la FFBB et accueillant un **jeune de 16 à 25 ans**



Engagement volontaire au service de l'intérêt général d'une durée de **6 à 12 mois** au sein d'une structure basket

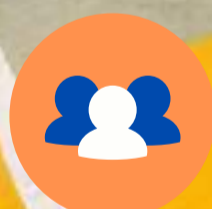


Candidature : Répondre à l'appel à projet en 2021



Soutien spécifique de l'État de **100 € par mois** pendant la durée de la mission.

"1 JEUNE 1 SOLUTION" - AIDE À LA FORMATION CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



- Jeunes de **16 à 25 ans** pour compléter leur formation initiale
- Demandeurs d'emploi (Pôle Emploi) de **26 ans et plus**
- Formation inscrite au RNCP, qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale, CQP



Conclusion du contrat **jusqu'au 28 février 2021**
Début de la formation au maximum 2 mois après le début d'exécution du contrat de travail
Contrat peut durer 2 mois après la date prévue des épreuves



Transmission du contrat à l'OPCO
Transmission du contrat par le ministère à l'Agence des Services et Paiement (ASP) vaut décision d'attribution ; une notification est alors adressée à l'employeur par l'ASP.



5 000 € pour les mineurs
8 000 € pour les majeurs

PASS SPORT

Jusqu'à **100 M €** pour le sport amateur

Aide massive à la prise de licences dès 2021, accès en priorité pour les publics les plus fragiles *



*Détails à venir par le Ministère des Sports